

VILLE DE  
SAINT MÉDARD  
EN JALLES



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE). TARIFS 2023. ADOPTION

### Séance du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

#### Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, M Tartary, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Deau, Mme Bernier, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Hélaudais, Mme Guillot

#### Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Cristofoli à Mme Marenzoni  
Mme Fize à Mme Canouet  
Mme Berbis à Mme Feytout-Perez  
M Grémy à M Cases  
Mme Ersin à Mme Pouban  
Mme Vaccaro à M Mangon  
M Acquaviva à M Augé

Secrétaire de séance : M Pascal Tartary.

La séance est ouverte,

Délibération du : 29 juin 2022  
Rendue exécutoire le : 1 juillet 2022  
Publiée le : 1 juillet 2022

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

# Délibération du conseil municipal

Séance du 29 juin 2022

## TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE). TARIFS 2023. ADOPTION

M Bernard Cases, Adjoint au Maire délégué Finances, ressources humaines et population, présente le rapport suivant.

Vu les articles L2333-9 à L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10-125 adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2010,

Vu la circulaire du 24 septembre 2008 du Ministère de l'Intérieur fixant les modalités d'application de la TLPE, qui a précisé qu'à la fin de la période transitoire (soit à compter du 1er janvier 2014), les tarifs pouvaient être revalorisés chaque année, sur la base du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Vu la délibération DG21\_085 en date du 29 juin 2021 ajustant les tarifs pour l'année 2022,

Vu les tarifs maximaux applicables en 2023 suite à l'indexation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année enregistré à +2,8% par l'INSEE,

Vu les tarifs majorés applicables en 2023 pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants pour l'année 2023 :

SUPPORTS	SUPERFICIE	RAPPEL TARIFS 2022	TARIFS 2023
ENSEIGNES	<= 7 m <sup>2</sup>	EXONERATION	EXONERATION
	<= 12 m <sup>2</sup>	16,20 €	16,44 €
	< = 50 m <sup>2</sup>	32,40 €	32,88 €
	> 50 m <sup>2</sup>	64,80 €	65,76 €
PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES	NON NUMERIQUES		
	< 50 m <sup>2</sup>	21,40 €	22,00 €
	> 50 m <sup>2</sup>	42,80 €	44,00 €
	NUMERIQUES		
	< 50 m <sup>2</sup>	64,20 €	66,00 €
	> 50 m <sup>2</sup>	128,40 €	132,00 €
AFFICHAGES NON COMMERCIAUX, SPECTACLES, MOBILIERS URBAINS...		EXONERATION	EXONERATION

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas appliquer l'augmentation maximum des tarifs des supports d'enseignes (utilisés en majorité par les petits commerçants) et de la limiter à +1,5% par rapport aux tarifs de 2022. Quant à l'augmentation des tarifs des pré-enseignes et des dispositifs publicitaires, il est proposé de s'aligner sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de +2,8%.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure tels que définis ci-dessus pour l'année 2023.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **38 POUR, 1 CONTRE et 0 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 29 juin 2022

pour expédition conforme

Le maire,



**Stéphane Delpeyrat**





-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)**

**Utilisateur : Desrosier Céline**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG22_099
Date de la décision :	2022-06-29 00:00:00+02
Objet :	TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE). TARIFS 2023. ADOPTION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation de résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	033-213304496-20220629-DG22_099-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20220629-DG22_099-DE-1-1_0.xml	text/xml	932
Nom original :		
DG22_099.pdf	application/pdf	632637
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20220629-DG22_099-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	632637

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 juillet 2022 à 10h18min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 juillet 2022 à 10h18min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juillet 2022 à 10h18min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 juillet 2022 à 10h18min32s	Reçu par le MI le 2022-07-01